

	PROCES-VERBAL	
	CONSEIL MUNICIPAL Du 18 DECEMBRE 2023 à 20h00	Page 1 /11

L'an deux-mil-vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVOINE était réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, après affichage et convocation légale en date du 12 décembre 2023, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **GODOY Didier**,

PRÉSENTS

M. **GODOY** Maire

M. **LALOUETTE** – Mme **HENRY** – M. **DESLACHES** – Mme **BERTAULT** – Adjointe au Maire

Mmes **BERGMANN** – **DEPAIX** – MM. **FREJOUX** – **WERKMEISTER** – Mme **POUPARD** – MM. **MARTIN** – **AVICE** – **SORAIS** – **GRENIER** – Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M. **PELOYE** à M. **GODOY**

Mme **MAUGUIN** à M. **LALOUETTE**

Mme **LOIRAT** à Mme **POUPARD**

M. **CHARRIER** à M. **SORAIS**

ABSENTE

Mme **MAZELLA**

Secrétaire de séance : Mme Véronique DEPAIX

Procès-verbal du 20/11/2023 : Approbation à l'unanimité.

Décisions prises depuis le dernier conseil :

2023.11.20/53 : Acquisition et installation d'un simulateur de golf avec la société **ADDON SPORT** pour un montant de 39.535,00 € H.T

2023.11.21/54 : Contrat de location et d'installation d'un ensemble modulaire avec la société **MODULOBASE** pour un montant de 77.768,00 € H.T.

2023.11.21/55 : Contrat de fourniture de petits matériels de serrurerie, visserie, quincaillerie avec la société **LEGALLAIS** pour un montant minimum de 20.000 € H.T et un montant maximum de 60.000 € H.T.

2023.11.21/56 : Contrat relatif à la réhabilitation du logement n°5 sis 14 avenue des Rouères avec les sociétés **AD2L**, **FRANCK BEUN HABITAT**, **MEICHE** et **LAMBERT** pour un montant total de 76.554,82 € H.T.

2023.11.30/57 : Contrat de prestation de services avec la société **RHAPSODY PORTAGE ALTERNATIVE SARL** dans le cadre du suivi commercial du Festival Avoine Zone Groove pour un montant de 14.832,43 € H.T + les commissions.

2023.12.01/58 : Convention de mise à disposition du logement sis 3 Place Emile Zola en faveur de M. **KOZIAR** et Mme **KHARUK** à compter du 15/12/2023 pour une durée de 3 mois à titre gratuit.

2023.12.08/59 : Convention d'accompagnement pour le montage de dossiers de subventions avec la société **Finances et Territoires** pour un montant de 8.000,00 € H.T.

2023.12.12/60 : Mise à disposition d'un local communal et d'un équipement situé 108 B rue du Val de l'Indre en faveur de l'**USEAB** section Golf à compter du 01/01/2024 à titre gratuit.

2023.12.14/61 : Contrat de cession « **Pascal OBISPO** – 30 ans de succès » pour le Festival **AZG 2024** pour la prestation du 30/06/2024 pour un montant de 90.000,00 € H.T.

2023.12.14/62 : Contrat de cession « **KYO** – La Tournée des 20 ans » pour le Festival Avoine Zone Groove pour la prestation du 29/06/2024 pour un montant de 40.000,00 € H.T.

2023.12.14/63 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local communal en faveur du « Théâtre de la Jeune Plume », à titre gratuit.

2023.12.14/64 : Contrat d'entretien des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles du restaurant scolaire, du stade Marcel Vignaud et de la salle des fêtes avec la société TECHNIVAP pour un montant de 2.480,79 € H.T.

M. GODOY aborde l'ordre du jour :

- **Intercommunalité**

Intervenant : Didier GODOY

- **Modifications statutaires de la CC-CVL**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a approuvé la modification de ses statuts par délibération n° 2023/339 le 14 novembre 2023.

Les communes de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire sont associées au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire.

Le projet de territoire des communes membres et de la Communauté de communes 2021-2032 est fondé sur quatre principes : viser l'attractivité de son territoire, promouvoir la proximité entre l'intercommunalité, ses communes membres et ses habitants, animer et impliquer ses acteurs et assurer une coopération intercommunale renforcée et dynamique.

La révision générale des statuts de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire a permis de mettre en œuvre les politiques prioritaires issues des quatre principes du projet de territoire.

D'une part, et à l'issue d'un groupe de travail relatif à l'évolution de la compétence Défense extérieure contre l'Incendie (DECI), les référents municipaux et les élus communautaires ont proposé de partager cette compétence au sein du bloc communal dans l'objectif d'une meilleure coordination entre les différents acteurs locaux (pouvoir de police du maire, rôle des référents municipaux, Régie d'eau et d'assainissement, Police municipale intercommunale, services communautaires et municipaux, Service départemental Incendie et de Secours...).

Le principe retenu est de maintenir la compétence de création des points d'eau incendie au niveau communal et le remplacement des points d'eau non-inscrits dans le schéma intercommunal de Défense extérieure contre l'Incendie. Il est envisagé que la Communauté de communes soit compétente pour la création et la mise en œuvre du schéma de défense extérieure contre l'incendie, de prendre en charge les contributions communales du SDIS et d'assurer la réalisation des ouvrages nécessaires à la DECI.

D'autre part, la Communauté de communes est déjà compétente en matière de réseau de chaleur d'intérêt communautaire du fait de la gestion du réseau d'eaux tièdes du CNPE alimentant des entreprises du parc d'Activité du Véron.

Dans le cadre du développement des politiques environnementales et de la lutte contre le changement climatique, il est envisagé la création d'un réseau de chaleur sur le secteur Rabelais à Chinon. A ce titre, il est proposé que la Communauté de communes devienne compétente pour réaliser ce réseau de chaleur desservant plusieurs équipements communautaires (piscine, Gymnase, Accueil de loisirs Colette DESBLACHES...) et municipaux (Tennis, Espace Rabelais).

Il est enfin prévu la possibilité de porter conjointement des projets de réseaux de chaleur avec les communes par le truchement de la société publique locale.

Le développement de la Culture du risque (Défense extérieure contre l'incendie) et l'approfondissement des politiques environnementales (réseau de chaleur) nécessitent donc de modifier les statuts du 22 juillet 2022 en ajoutant ces deux compétences de la manière suivante :

- **Ajout au point 2.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement**
Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur d'intérêt communautaire :
 - . Réseau d'eaux tièdes du Parc d'activité du Véron
 - . Réseau de chaleur du « Secteur Rabelais » à Chinon
 - . Réseaux de chaleur portés par la société publique locale Chinon Vienne et Loire Développement

- **Ajout au point 2.3.10 après Sécurité numérique**
Défense extérieure contre l'incendie :
 - . Contribution au Service départemental d'incendie et de secours de l'Indre-et-Loire en lieu et place de ses communes membres
 - . Schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (SIDECI)
 - . Accessibilité, numérotation et signalisation des points d'eau identifiés
 - . Réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement
 - . Entretien et remplacement des points d'eau incendie prévus dans le schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie

Approbation à l'unanimité

- o **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC) de la CC-CVL**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la CLETC de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, réunie le 14 novembre 2023, dont l'objectif consiste à :

- 1 - Evaluer le montant des charges transférées par la commune de CHINON à l'EPCI suite :
 - à la création du service commun Communication,
 - au transfert du Cinéma Le Rabelais,

- 2- Prendre acte de la mise en place des mesures correctives apportées suite aux observations de la CRC

- 3 - Permettre au conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire de fixer le montant révisé de l'AC pour 2023 et 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les charges transférées qui conduiront à déterminer le nouveau montant de l'Attribution de Compensation 2023 suite :
 - A la création du service commun Communication : 128 763 €
 - Au transfert du Cinéma Le Rabelais : 46 764 €

- de prendre acte de la mesure corrective apportée à compter de 2024.

Approbation à l'unanimité

- **Finances**
 - **CCAS - Subvention**

Intervenant : Francine HENRY

Il est soumis au Conseil une demande de subvention d'équilibre émanant du CCAS afin de garantir l'exécution des dépenses de l'exercice comptable 2023.

Il est proposé de leur verser une subvention de 2.000,00 €.

Approbation à l'unanimité

- **Affaires Générales**
 - **Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux – Conventions de gestion en flux des réservations en faveur de Val Touraine Habitat et de Touraine Logement**

Intervenant : Francine HENRY

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », reportant de 2 ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu au 24 novembre 2021, pour le porter au 24 novembre 2023.

Considérant que le passage à la gestion en flux vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus identifiés par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon les règles de priorités entre réservataires définis en amont.

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la commune devra signer avec chaque bailleur social présent sur son territoire auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ces réservations.

Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que ce parc locatif est de 232 logements pour Val Touraine Habitat et 41 logements pour Touraine Logement.

Approbation à l'unanimité

- **Personnel**

Intervenant : Didier GODOY

- **Création de poste Accroissement d'activité au Service Culturel au 01/01/2024**

Monsieur le Maire propose de créer un emploi temporaire d'assistant(e) de projets culturels à temps complet, pour le service culturel, notamment pour l'aide à la préparation des événements culturels de la collectivité et pour la tenue de la billetterie, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 8 mois.

Approbation à l'unanimité

○ **Poste « assistant(e) administratif(ve) polyvalent(e) à compter du 1^{er} janvier 2024**

Considérant la vacance de poste d'assistant de la gestion financière depuis le 1^{er} mai 2023,
Considérant les besoins des services finances et état civil,

Monsieur le Maire propose de :

- modifier le poste créé le 20 novembre 2006 à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la dénomination suivante « assistant ou assistante administratif(ve) polyvalent(e) ».
- conserver cet emploi à temps complet et de l'ouvrir au cadre d'emplois des adjoints administratifs dans son ensemble.

Approbation à l'unanimité

○ **Contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – Ajustement tarifaire sur l'année 2024 pour les agents affiliés à la CNRACL**

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020, portant adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire (CDG 37) pour la période 2021 à 2024 ;

Vu l'article 4 « cotisation d'assurance : montant et taux » du certificat d'adhésion pour les agents affiliés à la CNRACL, maintenant le taux de 5.77 % jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur la période 2021 – 2022 ;

Après analyse des propositions faites par le courtier, Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes garanties avec un taux global de cotisation à 9.81 % à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « finances – personnel » du 13 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire précise que ce taux ne concerne que l'année 2024 car le contrat arrive à son terme au 31 décembre 2024. Pour rappel, la collectivité participe à l'appel d'offre du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2025.

Approbation à l'unanimité

○ **Titres restaurant : modalités de délivrance à compter du 01/01/2024**

Monsieur le Maire propose de donner la possibilité aux agents qui le souhaitent de bénéficier de la dématérialisation des titres restaurant à compter de janvier 2024.

Les autres agents peuvent continuer à percevoir les titres restaurant au format papier jusqu'en décembre 2025 selon la réglementation en vigueur.

Les modalités d'attributions et la valeur des titres restent inchangées.

Approbation à l'unanimité

○ **Personnel – Autorisations spéciales d’Absences**

Monsieur le Maire rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d’autorisations d’absence dont le principe est posé à l’article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée à la Fonctions Publique Territoriale.

Pour les évènements familiaux, des autorisations spéciales d’absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. Ces autorisations ne constituent, sauf exception, pas un droit et elles sont accordées, sous réserve des nécessités de services et sur justificatif.

Afin de créer une unité entre la Ville de Chinon, la Ville d’Avoine, le CIAS et la CC-CVL, le Comité Social Territorial commun du 08 novembre 2023, a approuvé l’harmonisation des Autorisations Spéciales d’Absence afin qu’à évènement comparable, les mêmes autorisations soient appliquées dans les quatre collectivités.

Après avis de la Commission « Finances -Personnel » en date du 13 décembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prévoir la possibilité d’accorder, sous réserve des nécessités de service, les autorisations d’absence pour les évènements familiaux suivants pour une année civile :

Nature de l'évènement	Durées proposées	Observations
Liées à des événements familiaux		
<u>Mariage ou PACS :</u>		
- de l'agent	5 jours	Sur présentation de l'acte de mariage ou le récépissé de l'enregistrement du PACS
- d'un enfant de l'agent (filiation directe) - d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur - d'un petit enfant, - du père, de la mère	2 jours	Sur présentation de l'acte de mariage ou le récépissé de l'enregistrement du PACS
<u>Décès :</u>		
<i>Délais de route : Forfait déplacement à plus de 300 km aller pour tous motifs de décès pour se rendre aux obsèques : + 1 jour</i> <i>Justificatif : certificat de décès</i>		
- du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	3 jours	
- d'un enfant (mariage, PACS, vie maritale) ASA de droit	12 jours	Lorsque l'enfant est âgé de plus de 25 ans.
	14 jours	-Lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, -En cas de décès d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent public à la charge effective et permanente, -Quel que soit l'âge de l'enfant si ce dernier était lui-même parent.
- du père, de la mère ou d'un beau parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours	
- d'un frère, d'une sœur, - d'un beau-frère, d'une belle-sœur (mariage, PACS) - d'un beau-parent (parents du conjoint) (mariage, PACS)	2 jours	
- d'un neveu, d'une nièce (mariage, PACS) (côté direct de l'agent), - d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent) - d'un grand parent, d'un arrière grand parent de l'agent - d'un petit enfant, d'un arrière petit enfant	1 jour	
<u>Naissance/Adoption</u>		
Enfant de l'agent	3 jours	Avec reconnaissance officielle Sur présentation du certificat de naissance Les jours doivent être pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement. Cumulable avec le congé de paternité sous réserve des nécessités de service

Maladie avec / sans hospitalisation		
- d'un enfant à charge (jusqu'à 16 ans – sauf si enfant handicapé)	<u>Nombre de jours accordés :</u> Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (1)	Pour le nombre total d'enfants au foyer Sur présentation de justificatif médical sous réserve des nécessités de service
(1) Pour un agent qui travaille 5 jours semaine : 5 + 1 = 6 jours Pour un agent qui travaille 4 jours semaine : 4 + 1 = 5 jours Pour un agent à temps partiel : nombre de jours travaillés par semaine * quotité de travail		
- lorsque l'agent assure seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou s'il ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou en assurer momentanément la garde	Durée précédente doublée	Sur présentation de justificatif médical sous réserve des nécessités de service
Dans des cas exceptionnels, cette autorisation d'absence peut être portée à 28 jours consécutifs, mais les journées comprises entre le 12 ^{ème} et le 28 ^{ème} jour seront imputées sur les congés annuels.		Sur présentation de justificatif médical sous réserve des nécessités de service
Maladie grave du conjoint	2 jours	Sur présentation du certificat d'hospitalisation sous réserve des nécessités de service
Rentrée scolaire		
Rentrée scolaire	Heures à récupérer	
Selon la circulaire n° FP 2168 du 7 août 2008 Des facilités horaires peuvent être accordées chaque année aux pères ou mères de familles ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, sous réserve que ceux-ci soient inscrits dans établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire ou entrent en classe de sixième. Ces facilités correspondent à un aménagement d'horaires pouvant faire l'objet d'une récupération d'heures.		
Absences liées à une PMA		
Les agents bénéficient d'autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service, pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA). Une autorisation d'absence peut également être accordée à l'agent public, conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, pour prendre part, <u>au plus à trois des actes médicaux</u> nécessaires à chaque protocole d'assistance à la procréation.		
Maternité		
Les femmes enceintes peuvent bénéficier d'autorisations d'absences dans plusieurs cas :		
Séances préparatoires à l'accouchement psychoprophylactiques (« sans douleur ») : l'accouchement par la méthode psychoprophylactique nécessite plusieurs séances de préparation s'échelonnent sur les derniers mois de la grossesse. Lorsque les séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service des autorisations d'absences peuvent être accordées par l'autorité territoriale, sur avis du médecin chargé de la prévention, au vu des pièces justificatives.		
Aménagement de l'horaire de travail : A partir du 3ème mois de grossesse, l'agent peut bénéficier compte tenu des nécessités des horaires de son service, sur avis du médecin de prévention, de facilités dans la répartition des horaires de travail, dans la limite d'une heure par jour de service. Ces autorisations ne sont pas récupérables.		

<p>Examens médicaux obligatoires : Conformément à l'article 9 de la directive n°92/85/CEE du 19 octobre 1992 visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, les fonctionnaires et agents de la fonction publique bénéficient d'une autorisation d'absence de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement, prévus par l'article L.154 du code de la santé publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement.</p>		
<p>Allaitement : Restent applicables en ce domaine les dispositions de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 (JO des 26 mars, 7 mars et 29 avril 1950) dont les termes sont rappelés ci-après : « Il n'est pas possible, en l'absence de dispositions particulières, d'accorder d'autorisations spéciales aux mères allaitant leurs enfants, tant en raison de la durée de la période d'allaitement que la fréquence des absences nécessaires. Toutefois, les administrations possédant une organisation matérielle appropriée à la garde des enfants devront accorder aux mères la possibilité d'allaiter leur enfant. A l'instar de la pratique suivie dans certaines entreprises, les intéressées bénéficieront d'autorisations d'absence, dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois. » Des facilités de service peuvent être accordées aux mères en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche ou domicile voisin, etc.).</p>		
<p>Remarque : Dans tous les cas où l'avis du médecin chargé de la prévention doit être recueilli, celui-ci peut être remplacé par un certificat du médecin traitant lorsque la collectivité ne dispose pas d'un service chargé de la prévention.</p>		
<p>Menstruations incapacitantes :</p>		
<p>2 jours maximum par mois dans la limite de 13 jours par année civile Certificat médical de moins d'un an (médecin généraliste, gynécologue, sage-femme, médecine du travail).</p>		
<p>Don du sang – don de plaquettes</p>		
<p>Don du sang : durée du prélèvement dans la limite de 2 heures Don de plaquettes : durée du prélèvement dans la limite d'une demi-journée Sur justificatif de présence</p>		
<p>Concours/Examen professionnel</p>		
<p>Concours/Examen professionnel</p>	<p>1 Jour des épreuves écrites 1 jour pour les épreuves orales</p>	<p>Dans la limite d'un concours par année civile Certificat de présence</p>

- que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public bénéficieront de ces autorisations.

Monsieur le Maire précise que les autorisations spéciales d'absence ne peuvent être octroyées que dans la mesure où l'agent aurait dû être présent pour assurer ses fonctions. Elles ne pourront être accordées qu'autour de la date de l'évènement pour lequel elles sont sollicitées. L'autorisation spéciale d'absence n'est pas récupérable.

Approbation à l'unanimité

- **Culture et Evènementiel**

Intervenante : Brigitte BERTAULT

- **Saison Culturelle 2023/2024 – Contrat**

Il est présenté au Conseil Municipal le contrat suivant :

- Contrat de cession LA VILLE DE TOURS pour la prestation de « L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE REGION CENTRE VAL DE LOIRE TOURS » prévue le 12/02/2024 à 20h30 pour un montant de 5.000,00 € TTC.

Approbation à l'unanimité

- **Festival Avoine Zone Groove 2024**

Mme BERTAULT explique la raison pour laquelle 2 contrats pour le festival Avoine Zone Groove ont été pris par décision et non par délibération. Les sociétés de production souhaitaient l'accord de la commune dès la réception des contrats.

- **Convention de billetterie avec l'Office de Tourisme Chinon Azay Val de Loire**

Dans le cadre du Festival Avoine Zone Groove 2024, il est proposé au Conseil de mandater l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire, 4 rue du Château 37190 AZAY LE RIDEAU, par l'intermédiaire d'une convention de billetterie, permettant ainsi la vente des billets relatifs aux concerts du festival.

Les tarifs proposés à la vente seront les suivants :

- Tarif prévente à 35 €
- Tarif réduit à 22 €
- Tarif enfant de 3 à 11 ans à 5 €

Cette vente s'effectuera moyennant une commission de 10 % du prix du billet dans la limite de 1 €, commission qui sera prise en charge par la Mairie (déduction faite du montant du billet).

La vente de ces billets d'effectuera jusqu'au 27 juin 2024 à 17h29.

Approbation à l'unanimité

- **Contrat de mandat billetterie - WEEZEVENT**

Dans le cadre du festival Avoine Zone Groove 2024 qui aura lieu les 28, 29 et 30 juin 2024, il est proposé au Conseil de déléguer la gestion de la billetterie en ligne à la société WEEZEVENT.

La société WEEZEVENT sera investi du pouvoir d'éditer, de fabriquer de vendre et de commercialiser les billets pour le compte de la commune d'Avoine. Le mandataire procédera à l'encaissement des billets vendus en ligne.

La société WEEZEVENT déduira une commission (frais de location) sur le prix des billets comme suit :

- prix inférieurs à 40 € : 0,99 € TTC
- prix supérieur à 40 € : 2,5 %.

La société WEEZEVENT reversera le montant total net des ventes (déduction des commissions avant reversement).

En cas d'annulation de spectacle, la société WEEZEVENT procédera au remboursement des participants.

Un accompagnement sur place de la société WEEZEVENT est prévu pendant le festival.

La prestation comprenant l'utilisation du logiciel, la location du matériel, la plateforme d'invitation, et la formation et la mise à disposition d'un technicien sur site s'élève à 5.581,44 € Net Toutes Taxes (hors commissions sur les billets).

Approbation à l'unanimité

- **Questions Diverses**

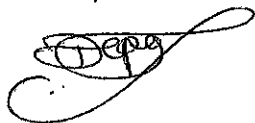
Monsieur GODOY fait part au Conseil des remerciements de la Croix Rouge et des « Restos du Cœur » pour les subventions qui leur ont été versées.

M. GODOY rappelle au Conseil que 414 colis en faveur des aînés vont être distribués cette année.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le lundi 29 janvier 2024 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,
Véronique DEPAIX



Le Maire,
Didier GODOY

